



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Lac-aux-Sables, à dix-neuf heures trente minutes, le neuvième jour du mois de juin deux mille vingt-six (9 juin 2026), à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yvan Hamelin
Monsieur Serge Vandal
Monsieur Jean Lacoursière
Monsieur Pierre Gagnon
Monsieur Daniel Beaupré
Madame Suzanne Béland
Madame Dominique Lavallée

Tous les membres du conseil présents, formant quorum.

1 Administration de la municipalité

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption de procès-verbaux de séance
- 1.4 Période de suivi aux questions (15 minutes)
- 1.5 Ressources humaines
 - 1.5.1 Camp de jour - Embauche
 - 1.5.2 Coordonnateur des systèmes de traitement des eaux - Démission

2 Trésorerie

- 2.1 Bordereau de dépenses du mois
- 2.2 Engagement de crédits
- 2.3 Autorisation - Remboursement de frais des élus

3 Sécurité publique

- 3.1 Patrouille nautique - Offre de service
- 3.2 Pompier volontaire - Recommandation d'embauche

4 Transport, Hygiène du milieu et Environnement

- 4.1 Demande d'occupation du domaine public
 - 4.1.1 197, chemin du Lac-Huron
- 4.2 Projet de déclaration de compétence - FRR volet Coopération et gouvernance municipale
- 4.3 MLAS-024 Remplacement de ponceau et ajout de glissières - chemin du Lac-du-Missionnaire - Dépôt de soumissions et octroi de contrat



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

4.4 MLAS-014 Remplacement de ponceau sur le chemin de la Batiscan -
Autorisation procédure d'appel d'offres

4.5 Mandat - Analyse de capacité des réseaux aqueduc et égout

4.6 Gestion des eaux - Sous-traitance

5 Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Demande de dérogation mineure

5.1.1 198A, chemin des Bois-Francis

5.1.2 305, chemin du Lac-Simon

5.2 Réserve de biodiversité - Fiducie familiale Tessier et Reliefs Mauriciens -
Lac Brûlé

6 Loisirs et culture, Santé et bien-être

6.1 Activités estivales 2026 - Autorisation

6.2 Demande de location long terme - Centre communautaire HJ

6.3 Équipements sportifs - Autorisation d'achat

6.4 Fête nationale 2026

6.5 Portes et fenêtres Hôtel de ville - Octroi de contrat

6.6 Tristan Beaupré - Contes et légendes du Lac-aux-Sables : mémoires d'un
village

7 Autres sujets

7.1 Motion de félicitations

7.1.1 Gala Jeun'As - École secondaire Paul-Le Jeune

7.2 Appartenance Mauricie - Calendrier 2027

7.3 Varia

7.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

7.5 Levée de l'assemblée

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de monsieur Yvan Hamelin, maire. Madame Manuella Perron, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

La municipalité procède à l'enregistrement vidéo de la séance. Il est donc interdit à toutes personnes, dans l'assistance, de procéder à l'enregistrement et/ou de procéder à une diffusion en direct.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2026-06-144

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2026, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Adoption de procès-verbaux de séance

2026-06-145

CONSIDÉRANT que le procès-verbal, de la dernière séance ordinaire, a été remis aux élus avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Vandal, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026, soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.4 Période de suivi aux questions (15 minutes)

Monsieur le maire donne réponse à des questions d'ordre public découlant des dernières séances.

Aucun suivi à faire.

1.5 Ressources humaines

1.5.1 Camp de jour - Embauche

2026-06-146

CONSIDÉRANT les besoins du camp de jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice aux communications et à la vie citoyenne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil autorise l'embauche de monsieur Thomas Lemay à titre d'animateur pour le camp de jour.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.5.2 Coordonnateur des systèmes de traitement des eaux - Démission

2026-06-147

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de l'employé 06-0025;

CONSIDÉRANT la vacance au poste de coordonnateur des systèmes de traitement des eaux à compter du 20 juin 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Vandal, appuyé par monsieur Jean Lacoursière et résolu que le conseil :

- ACCEPTER la lettre de l'employé 06-0025;
- AUTORISER la directrice générale à procéder à l'ouverture du poste de coordonnateur des systèmes de traitement des eaux;
- MANDATER la firme Claude Grenier Ressources humaines pour la gestion du processus d'embauche.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2 TRÉSORERIE

2.1 Bordereau de dépenses du mois

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 31 mai 2026.

Manuella Perron, OMA.

Manuella Perron, OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière

2026-06-148

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer a été examinée par monsieur Pierre Gagnon et madame Dominique Lavallée;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer pour examen;

CONSIDÉRANT le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT le cumul des journaux numéros 1295 à 1297;

CONSIDÉRANT le cumul des rapports de salaires nets couvrant la période de paiement du 1^{er} au 31 mai 2026 et portant les numéros 4593 à 4608;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par monsieur Pierre Gagnon et résolu :

- D'APPROUVER ET PAYER les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 31 mai 2026, au montant de 79 799,46 \$;
- D'ENTÉRINER les dépenses préautorisées au montant de 192 377,46 \$;
- D'ENTÉRINER les paiements des salaires nets au montant de 67 007,99 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2.2 Engagement de crédits

2026-06-149

CONSIDÉRANT le règlement sur le suivi et le contrôle budgétaire ainsi que l'adoption des prévisions budgétaires 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Serge Vandal et résolu que les engagements de crédits suivants soient adoptés :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

DÉPARTEMENT	DESCRIPTION	MONTANT avant taxes	BUDGET
Environnement	Adhésion RAPPEL	200 \$ (non- taxable)	02-47000-494

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2.3 Autorisation - Remboursement de frais des élus

2026-06-150

Les élus déclarent avoir déposé leurs frais de déplacement autorisés depuis la dernière séance ordinaire du conseil;

Il est proposé par monsieur Jean Lacoursière, appuyé par monsieur Serge Vandal d'autoriser un déboursé de 68,32 \$ pour le paiement des frais encourus au 5 juin 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Patrouille nautique - Offre de service

2026-06-151

CONSIDÉRANT que le conseil municipal et la Corporation de la patrouille nautique souhaitent que des interventions nautiques soient réalisées durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT le fonds réservé de la patrouille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par monsieur Pierre Gagnon et résolu que le conseil attribue un mandat de surveillance nautique à la firme SRS Sauvetage nautique selon le bordereau de prix déposé le 29 mai 2026 et le nombre de visite convenu pour la saison 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

3.2 Pompier volontaire - Recommandation d'embauche

2026-06-152

CONSIDÉRANT les besoins d'effectif au service des incendies et au SISEM;

CONSIDÉRANT les rencontres avec les candidats et la recommandation du directeur incendie;

CONSIDÉRANT que les candidats possèdent déjà la formation Pompier 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Pierre Gagnon et résolu que le conseil procède à l'embauche de monsieur Yanick Lafrance et monsieur Michel Goulet, à titre de pompier volontaire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Demande d'occupation du domaine public



No de résolution
ou annotation

2026-06-153

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

4.1.1 197, chemin du Lac-Huron

CONSIDÉRANT le règlement 2020-555 régissant les demandes d'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée pour une nouvelle installation septique sur la propriété sise au 197, chemin du Lac-Huron nécessitant le passage d'une conduite souterraine d'égout se raccordant au système de gestion des eaux pluviales dans l'emprise du chemin du Lac-Huron et la demande d'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT que les infrastructures installées sont la responsabilité et la propriété du demandeur;

CONSIDÉRANT que le demandeur est responsable de tout préjudice, de tout bris ou dommage résultant de cette occupation et s'engage à prendre fait et cause pour la municipalité à l'égard de toute réclamation contre celle-ci pour réparation de ce préjudice et l'en tenir indemne;

CONSIDÉRANT que le demandeur autorise la municipalité à effectuer tous travaux de construction, réparation et enlèvement d'infrastructures et reconnaît que les dommages ou préjudices seront à sa charge à titre d'occupant du domaine public;

CONSIDÉRANT que le demandeur doit posséder et maintenir en vigueur, pour toute la durée de l'occupation du domaine public, une police d'assurance d'au moins un million de dollars, couvrant sa responsabilité à l'égard de tout dommage ou blessure qu'un bien ou une personne pourrait subir du fait de l'occupation du domaine public et que cette preuve doit être fournie à la municipalité au tard dans les 60 jours suivant l'adoption de la résolution;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à fournir à l'autorité compétente, sur demande, la preuve qu'il se conforme au présent règlement ou à toute condition fixée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'en cas de transaction immobilière ou d'un transfert de responsabilité par rapport aux équipements visés par la présente demande, le demandeur a le devoir d'informer le futur propriétaire ou responsable de la présente autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Vandal, appuyé par monsieur Jean Lacoursière et résolu que le conseil:

- **INDIQUE** les informations suivantes par rapport à la demande déposée et datée du 26 mai 2026 :
 - La demanderesse est madame Lise Dallaire, propriétaire du 197, chemin du Lac-Huron comprenant le lot 6 011 126;
 - L'occupation demandée concerne une portion de l'emprise du chemin du Lac-Huron sur le lot 6 011 540 pour rejoindre le puisard à proximité du lot voisin 6 011 125;
 - L'occupation demandée concerne le raccordement d'une conduite de rejet du système de traitement tertiaire avec désinfection et déphosphatation au système de gestion des eaux pluviales municipal, selon le rapport d'expertise technique 2024-356 et le croquis de branchement modifié accompagnant la demande;
 - La demande vise une occupation permanente de la conduite.
- **INDIQUE** qu'il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer de recevoir toutes les autorisations des différentes instances gouvernementales avant la réalisation des travaux ainsi que des propriétaires privés, s'il y a lieu, pour les travaux en dehors de l'emprise municipale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

- CONFIRME que le demandeur a déposé la preuve d'assurance telle que prescrite par le règlement 2020-555 et que ce type d'assurance doit être maintenu durant toute l'occupation même s'il y a un changement de propriétaire;
- ACCEPTE cette demande d'occupation du domaine public telle que demandée;
- CONFIRME que les travaux ne peuvent être réalisés avant l'émission du permis municipal autorisant les travaux d'installation septique;
- INDIQUE que la directrice adjointe des travaux publics doit préalablement à la délivrance du permis émettre ses directives par rapport à l'impact sur le chemin concerné et que le permis est conditionnel à ses directives en plus des éléments suivants;
 - La conduite d'eaux usées devra être enfouie à une profondeur minimale spécifiée dans le permis;
 - Le propriétaire devra informer au moins deux semaines à l'avance de la date des travaux;
 - Les frais relatifs à la signalisation seront à la charge du propriétaire;
 - Tous les frais afférents à la mise en place de la conduite sont à la charge du propriétaire;
 - Le chemin du Lac-Huron doit rester ouvert à la circulation sur au moins une voie durant les travaux et une signalisation devra indiquer le moment de l'entrave à l'avance;
 - Les véhicules d'urgence devront pouvoir avoir accès, en cas d'urgence;
 - L'emprise du chemin devra être remise en état à la suite des travaux;
 - La municipalité n'est pas responsable des dommages qui peuvent survenir aux installations mises dans l'emprise;
 - Le passage de conduite traversant la chaussée est interdit.
- CONFIRME que le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.2 Projet de déclaration de compétence - FRR volet Coopération et gouvernance municipale

2026-06-154

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-aux-Sables reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de St-Tite, Hérouxville, Saint-Adelphe, Sainte-Thècle, Saint-Séverin, Notre-Dame-de-Montauban, Lac-aux-Sables, Trois-Rives, Grandes-Piles, Saint-Roch-de-Mékinac et la MRC de Mékinac désirent présenter un projet de déclaration de compétence dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Gagnon, appuyé par monsieur Jean Lacoursière et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Lac-aux-Sables s'engage à participer au projet de mise en œuvre de la déclaration de compétence en transport;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Mékinac organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous volet coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne Manuella Perron, directrice générale, ou son adjointe, pour signer tout document du projet nécessaire ou utile ou demandé par MRC de Mékinac aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

4.3 MLAS-024 Remplacement de ponceau et ajout de glissières - chemin du Lac-du-Missionnaire - Dépôt de soumissions et octroi de contrat

2026-06-155

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de ponceau et ajout de glissières au kilomètre 8 sur le chemin du Lac-du-Missionnaire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro MLAS-024, selon une procédure ouverte, dont l'ouverture des soumissions a été réalisée le 29 mai 2026;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions suivant :

Soumissionnaire	Prix total inscrit, taxes incluses
MGEF Inc.	110 646,08 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	188 964,80 \$
BMK Inc.	142 927,95 \$

CONSIDÉRANT les programmes d'aides financières PAV et PADF;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Serge Vandal et résolu que le conseil accepte le dépôt du résultat des soumissions et attribue le contrat à MGEF Inc., pour un montant de 110 646,08 \$ incluant les taxes applicables selon le bordereau déposé le 29 mai 2026 pour les travaux de remplacement de ponceau et ajout de glissières au kilomètre 8 sur le chemin du Lac-du-Missionnaire et les conditions de l'appel d'offres MLAS-024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.4 MLAS-014 Remplacement de ponceau sur le chemin de la Batiscan - Autorisation procédure d'appel d'offres

2026-06-156

CONSIDÉRANT le projet de remplacement du ponceau du chemin de la Batiscan, dossier MLAS-014;

CONSIDÉRANT les derniers préparatifs pour la mise en place du chemin de contournement;

CONSIDÉRANT la préparation des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Vandal, appuyé par monsieur Jean Lacoursière et résolu que le conseil :

- AUTORISE la procédure ouverte (appel d'offres public) pour les travaux de remplacement du ponceau dans la portion publique du chemin de la Batiscan;
- MANDATE la firme GRH services conseil pour la gestion de la procédure ouverte;
- CONFIRME que l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'obtention des aides financières, des autorisations environnementales et agricoles (CPTAQ) ainsi que de l'approbation des personnes habiles à voter.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.5 Mandat - Analyse de capacité des réseaux aqueduc et égout

Point reporté séance tenante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

4.6 Gestion des eaux - Sous-traitance

2026-06-157 **CONSIDÉRANT** la vacance au poste de coordonnateur de traitement des eaux à compter du 20 juin 2026;

CONSIDÉRANT les délais occasionnés par le processus d'embauche;

CONSIDÉRANT que plusieurs tâches doivent être réalisées ou supervisées par une personne détenant des cartes de compétences spécifiques;

CONSIDÉRANT l'expérience de cette firme dans nos installations et nos procédures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Gagnon, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil accepte l'offre de service de Nordikeau, numéro OPT-25-1134-rev01, pour un montant forfaitaire mensuel de 6 615 \$ et garanti jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Demande de dérogation mineure

5.1.1 198A, chemin des Bois-Francis

2026-06-158 Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure, 2026-056, déposée le 28 avril 2026 concernant l'immeuble du 198A, chemin des Bois-Francis.

Relativement à l'article 9.3 du règlement 2013-518, cette demande vise :

- L'abaissement de la marge de recul avant à 3 mètres au lieu de 9 mètres par rapport à un chemin privé (servitude) pour un bâtiment secondaire, dans la zone 35-Va

Avant de pouvoir statuer sur la demande, le dossier a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme. Ce comité a remis une orientation, adoptée unanimement, recommandant aux membres du conseil d'accepter cette demande.

Avant de prendre sa décision, monsieur le maire donne la parole à toutes les personnes intéressées par la demande. Le demandeur est présent. Aucune autre personne intéressée prend la parole.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils sont prêts à prendre une décision :

Le conseil adopte la résolution suivante :

CONSIDÉRANT la demande 2026-056, déposée pour l'immeuble du 198A, chemin des Bois-Francis, le 28 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut y avoir de dérogation dans une rive;

CONSIDÉRANT que la dérogation est considérée mineure, en raison de la configuration particulière du terrain alors qu'elle pourrait être majeure si l'on ne tenait compte que du calcul mathématique;

CONSIDÉRANT que le terrain est adjacent au lac et à autre lot contenant la servitude d'accès pour rejoindre le chemin public;

CONSIDÉRANT que la partie du terrain en litige où est localisée la servitude est utilisée en partie par le propriétaire;

CONSIDÉRANT les alternatives analysées pour atteindre l'objectif recherché;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Vandal, appuyé par monsieur Jean Lacoursière et résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation 2026-056, pour l'immeuble du 198A, chemin des Bois-Francis visant l'abaissement de la marge de recul avant à 3 mètres au lieu de 9 mètres pour un nouveau bâtiment secondaire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

5.1.2 305, chemin du Lac-Simon

2026-06-159

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure, 2026-069, déposée le 1^{er} mai 2026, concernant l'immeuble du 305, chemin du Lac-Simon.

Relativement à l'article 9.1 du règlement de zonage 2013-518, cette demande vise :

- L'autorisation d'avoir un bâtiment secondaire sans la présence d'un bâtiment principal dans la zone 98-Va.

Avant de pouvoir statuer sur la demande, le dossier a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme. Ce comité a remis une orientation, adoptée unanimement, recommandant aux membres du conseil d'accepter, sous conditions, cette demande, plus spécifiquement :

- Le bâtiment secondaire doit respecter une superficie maximale de 400 pieds carrés (37,16 m²);
- Il doit être implanté selon le schéma présenté, en respect des normes d'implantation d'un bâtiment secondaire et en respectant, toutefois, une marge de recul avant minimale de 40 mètres;
- En cas de vente du lot 6 010 317 (305, chemin du Lac-Simon) alors que les deux copropriétaires actuels n'y détiennent plus aucune part, la dérogation devient nulle si le lot n'est toujours pas l'assiette d'un bâtiment principal dans les 24 mois suivant la vente. Sans quoi, le bâtiment devra être retiré du terrain. Il est de la responsabilité des copropriétaires d'informer tout éventuel acheteur des présentes conditions.

Avant de prendre sa décision, monsieur le maire donne la parole à toutes les personnes intéressées par la demande. Le demandeur est présent. Aucune autre personne intéressée prend la parole.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils sont prêts à prendre une décision :

Le conseil adopte la résolution suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT la demande 2026-069, déposée pour l'immeuble du 305, chemin du Lac-Simon, le 1^{er} mai 2026;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation est considérée mineure;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas adjacent à un lac;

CONSIDÉRANT les alternatives analysées pour atteindre l'objectif recherché;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est au bénéfice du lot forestier 6 009 307 mais qu'elle ne concerne que le lot 6 010 317;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment principal à moyen terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Gagnon, appuyé par monsieur Serge Vandal et résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation 2026-069, pour l'immeuble du 305, chemin du Lac-Simon visant l'autorisation de construire un bâtiment secondaire en l'absence d'un bâtiment principal dans la zone de villégiature 98-Va, sous réserve des conditions suivantes :

- Le bâtiment secondaire doit respecter une superficie maximale de 400 pieds carrés (37,16 m²);
- Il doit être implanté selon le schéma présenté, en respect des normes d'implantation d'un bâtiment secondaire et en respectant, toutefois, une marge de recul avant minimale de 40 mètres;
- En cas de vente du lot 6 010 317 (305, chemin du Lac-Simon) alors que les deux copropriétaires actuels n'y détiennent plus aucune part, la dérogation devient nulle si le lot n'est toujours pas l'assiette d'un bâtiment principal dans les 24 mois suivant la vente. À défaut, le bâtiment devra être retiré du terrain. Il est de la responsabilité des copropriétaires d'informer tout éventuel acheteur des présentes conditions.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

5.2 Réserve de biodiversité - Fiducie familiale Tessier et Reliefs Mauriciens - Lac Brûlé

2026-06-160

CONSIDÉRANT que la Fiducie familiale Mario Tessier, représentée par ses fiduciaires, dont Claude Tessier, souhaite entreprendre des démarches afin de céder un terrain situé aux abords du lac Brûlé à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT que ce terrain présente un intérêt collectif en raison de ses caractéristiques naturelles, de ses milieux riverains, de ses milieux humides adjacents et de son potentiel éducatif;

CONSIDÉRANT que le projet vise la protection à perpétuité du terrain, son accessibilité encadrée à la population et sa mise en valeur éducative par des aménagements d'accès légers compatibles avec la conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que le projet ne prévoit aucun coût d'acquisition pour la municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-aux-Sables peut agir comme bénéficiaire admissible dans le cadre des démarches liées au Programme des dons écologiques du Canada (ministère de l'Environnement et des Changements Climatiques du Canada) sous réserve des validations applicables;

CONSIDÉRANT que Reliefs Mauriciens est partenaire afin de préparer, déposer, coordonner et documenter le dossier auprès des instances concernées, incluant les suivis écologiques, cartographiques, administratifs et les démarches de reconnaissance à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT que la finalité du projet est de transférer le terrain à Reliefs Mauriciens afin d'en assurer la conservation, la gestion et la reconnaissance comme réserve naturelle inscrite au registre des aires protégées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil municipal de Lac-aux-Sables :

- APPUIE le projet de don écologique visant le terrain (matricule 8800-77-7958) situé aux abords du lac Brûlé et lié à la Fiducie familiale Mario Tessier;
- AUTORISE le dépôt du projet au Programme des dons écologiques du Canada, ainsi que les démarches fiscales, environnementales, cadastrales et notariales connexes, incluant le visa fiscal pour don de terrain;
- ACCEPTE d'agir comme partenaire municipal admissible et détenteur transitoire du terrain au bénéfice de l'organisme Reliefs Mauriciens, aux seules fins de permettre la réalisation du processus de don écologique;
- APPUIE Reliefs Mauriciens pour préparer, coordonner et documenter le dossier, en collaboration avec la municipalité, les fiduciaires, les professionnels mandatés et les autorités gouvernementales concernées;
- CONFIRME son intention de permettre le transfert subséquent du terrain à Reliefs Mauriciens, afin que celui-ci en assure la conservation, la gestion et la mise en valeur éducative;
- INDIQUE que la vocation recherchée pour le terrain soit la conservation à long terme, avec une reconnaissance comme réserve naturelle et une inscription au registre des aires protégées du Québec;
- AUTORISE le maire et la directrice générale, ou son adjointe, à signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Activités estivales 2026 - Autorisation

2026-06-161

CONSIDÉRANT la planification des activités estivales;

CONSIDÉRANT le budget prévu et adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Beaupré, appuyé par monsieur Jean Lacoursière et résolu que le conseil :

- AUTORISE un atelier théâtral le 18 août 2026, pour un montant de 500 \$;
- AUTORISE les activités de danse (3 soirées) sur la rue Sainte-Marie, pour un montant de 1 125 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

6.2 Demande de location long terme - Centre communautaire HJ

2026-06-162

CONSIDÉRANT la demande de location à long terme de la salle communautaire du Centre Hervey-Jonction;

CONSIDÉRANT le peu de place disponible en service de garde pour la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'utilisation actuelle de cette salle et les autres alternatives possibles pour les besoins municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Lacoursière, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil :

- ACCEPTE de louer la salle communautaire Hervey-Jonction à madame Catherine Brun, uniquement pour les fins d'utilisation d'un service de garde de jour;
- AUTORISE madame Manuella Perron à préparer et signer, pour et au nom de la municipalité, une entente de location selon les termes entendus;
- CONFIRME que la locataire effectuera l'entretien de la salle communautaire, incluant la cuisine et la salle de bain;
- CONFIRME que la municipalité effectuera le déneigement et l'entretien extérieur du site;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6.3 Équipements sportifs - Autorisation d'achat

2026-06-163

CONSIDÉRANT le budget prévu pour des équipements sportifs dans les parcs;

CONSIDÉRANT l'aide financière pour ce type de dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Lacoursière, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil autorise l'achat d'équipements de volley-ball pour un montant de 3 410 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6.4 Fête nationale 2026

2026-06-164

CONSIDÉRANT la tenue des activités de la Fête nationale le 23 juin 2026;

CONSIDÉRANT la tenue de deux activités de financement et l'aide financière pour les activités de cette fête;

CONSIDÉRANT l'entente signée avec la Ferme Scheidegger et Frères Inc. pour l'utilisation de leur propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Gagnon, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil :

- ACCEPTE la programmation des activités de la Fête nationale du 23 juin 2026 sur le site du parc des 4J et du centre communautaire Hervey-Jonction;
- AUTORISE la tenue d'un feu d'artifice sur le terrain appartenant à Ferme Scheidegger et Frères Inc., sous réserve de la délivrance du permis de brûlage par le service incendie;
- AUTORISE la signature du contrat avec l'artificier et le paiement du dépôt de 50% du montant final;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

- AUTORISE la présence d'une équipe du SISEM et l'utilisation d'un camion pour la supervision des feux d'artifice et de joie;
- AUTORISE le comité organisateur à présenter une demande de permis d'alcool;
- CONFIRME le budget alloué pour le paiement des diverses activités, tel que prévu au budget 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6.5 Portes et fenêtres Hôtel de ville - Octroi de contrat

2026-06-165

CONSIDÉRANT que certaines fenêtres et portes de l'hôtel de ville doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT les propositions reçues;

CONSIDÉRANT l'aide financière pour les travaux d'améliorations aux bâtiments municipaux couvrant ces frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Lacoursière, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil attribue le mandat de fourniture et installation de portes et fenêtres à l'hôtel de ville à Portes et fenêtres Fusion, selon l'offre de service déposée le 15 avril 2026, pour un montant de 23 026,38 \$, avant les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6.6 Tristan Beaupré - Contes et légendes du Lac-aux-Sables : mémoires d'un village

Point retiré séance tenante.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Motion de félicitations

7.1.1 Gala Jeun'As - École secondaire Paul-Le Jeune

2026-06-166

Monsieur le maire, auquel se joignent les conseillers et conseillères, donne une motion de félicitations à tous les élèves en nomination et les lauréats du Gala Jeun'As de l'école secondaire Paul-Le Jeune du 3 juin dernier.

Tout particulièrement aux élèves sablois suivants :

- Madame Alice Genest, nommée dans la catégorie Excellence académique pour le 4^e secondaire;
- Madame Alexia Fortin, nommée dans la catégorie Engagement scolaire pour le 4^e secondaire;
- Monsieur Thomas Lemay, récipiendaire du prix Parcours inspirant, bourse Marie-Josée Lepage, remis à un finissant ou une finissante ayant fait preuve de résilience, de courage et de détermination durant son parcours scolaire à Paul-Le Jeune;
- Madame Béatrice Genest, récipiendaire du prix AMBASSADEUR PLJ, bourse du CSSÉ, qui vient, notamment, reconnaître les mérites d'un finissant ou une finissante ayant su incarner les valeurs de l'école, soit l'appartenance, l'épanouissement et le respect, durant son parcours scolaire. Elle est devenue une ambassadrice d'exception pour l'école secondaire Paul-Le Jeune.

Bravo à tous, Lac-aux-Sables est fier d'eux!



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

7.2 Appartenance Mauricie - Calendrier 2027

2026-06-167

CONSIDÉRANT la participation annuelle de la municipalité à la campagne du calendrier historique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil participe à la campagne de calendrier historique 2026 d'Appartenance Mauricie, en procédant à l'achat de 25 calendriers, pour un montant de 250 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7.3 Varia

Aucun point.

7.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

Début: 20 h 00

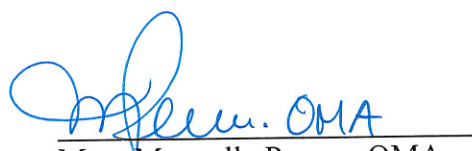
Fin: 20 h 10

7.5 Levée de l'assemblée

2026-06-168

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que la séance soit levée à 20 h 11.


M. Yvan Hamelin
Maire


Mme Manuella Perron. OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière

« Je YVAN HAMELIN, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ». En foi de quoi je signe ce 10 juin 2026.